# COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance plénière du mardi 6 juillet 2021 à 18 h 00, organisée en visioconférence
entre la Ligue de Football de Normandie et le District de la Manche de Football.

**PROCÈS-VERBAL N° 01**

**Nombre de membres :**
- En exercice : 7 - Participants : 6

**Date de convocation :** 23 juin 2021

**Sont présents :** M. Sauveur CUCURULO, Président,
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,
MM. Gilles BELLISSENT, Anthony BILLARD, Joël LE PROVOST, Rémi LECHEVALLIER.
**Est excusé :** M. Alain ROBERT.
**Assiste :** Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire LFN,

*****

## APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Sous réserve des modifications ci-après, la Commission adopte le procès-verbal n° 07 de la réunion du 22 juin 2021, mis en ligne le 24 juin 2021.

Liste des arbitres non renommés pour la saison 2021/2022
A la demande du Président de la CDA du District du Calvados de Football, il convient de supprimer de la liste, Mme Céline JEAN-BAPTISTE, renommée pour la saison 2021/2022.

Liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires
Il convient d'ajouter dans le District de Football de la Seine-Maritime, l'A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C. (501406) avec 1 joueur muté supplémentaire pour la saison 2021-2022.

*****

## RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

*****

## RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS ET ARBITRES

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date impérative du 31 août.
**L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.**
Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

## CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.
A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.
En revanche, **au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire**.

*****

## DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRES DE LIGUE

**ATALAY Sinem, licence n° 2547143096 – JAL.**
Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Paris-Ile de France de Football,
Licencié au **VIKING CLUB PARIS**, saison 2020/2021,
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **le F.C. DE PREY,** pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif du nouveau domicile fourni,

la Commission accorde le changement de club pour **le F.C. DE PREY**, club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.
Ne couvre plus **VIKING CLUB PARIS** pour la saison 2021/2022.

**AUGER Corentin, licence n° 2544723115 – REGIONAL 3.**
Licencié au **HAVRE A.C.,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de statut, le 01 juillet 2021**,** pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le changement de statut pour être indépendant pour au minimum les 2 saisons 2021/2022 & 2022/2023.
Couvre son club formateur, **LE HAVRE A.C.,** pour les saisons 2021/2022 & 2022/2023.

**BETTONI SANDUA Rodrigo, licence n° 2546573653 - JAL.**
Licencié à **l'U.S. CHEUX SAINT MANVIEU NORREY,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **l'E. S. CARPIQUET F.,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **l'E. S. CARPIQUET F.** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre le club formateur, **l'U.S. CHEUX SAINT MANVIEU NORREY,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**CORDIER Kenzo, licence n° 2544704977 - JAL.**
Licencié à **l'U.S. LUNERAYSIENNE,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **l'ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **l'ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, **U.S. LUNERAYSIENNE,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**DENEUVE Gaëtan, licence n° 2546542377 – FEDERAL 4.**
Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Football de Méditerranée,
Licencié à **ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL**, club formateur, saison 2020/2021,
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **le F.U.S.C. BOIS-GUILLAUME,** pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif du nouveau domicile fourni,

la Commission accorde le changement de club pour **le F.U.S.C. BOIS-GUILLAUME**, club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.
Couvre son club formateur, **ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL** pour les saisons 2021/2022 & 2022/2023.

**DURECU Fabien, licence n° 2543345193 – REGIONAL 3.**
Licencié au **F.C. BARENTINOIS,** club formateur, saison 2019/2020.
Pas de licence arbitre enregistrée saison 2020/2021.
Demande de renouvellement dans le club en date du 01 juillet 2021.

Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
la Commission accorde le renouvellement pour **le BARENTINOIS**, club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.

**JONQUET Axel, licence n° 2548307670 - JAL.**
Licencié à **l'A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**REIST Nicolas, licence n° 2545967409 - JAL.**
Licencié à **l'E.S. CORMELLES FOOTBALL,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **le F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE,** pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif de changement de situation professionnelle fourni,

la Commission accorde le changement de club pour **le F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE,** club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.
Couvre son club formateur, **E.S. CORMELLES F.** pour les saisons 2021/2022 & 2022/2023.

**RUFFRAY Thibaud, licence n° 2544418546 - JAL.**
Licencié à **l'A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

ARBITRES DE DISTRICT

**District du Calvados de Football**

**ANNE Angelika, licence n° 2543205037 – DISTRICT 4.**
Mutation interligue, arrivant de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football,
Licenciée à **l'A.S. DE F. LA BOURBRE**, saison 2019/2020,
Pas de licence arbitre enregistrée saison 2020/2021,
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **l'U.S.O.N. MONDEVILLE,** pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant l'absence de justificatif du nouveau domicile,

la Commission sursoit à décision et place le dossier en attente

**DUPONT Wilfried, licence n° 728314220 – DISTRICT 1.**
Licenciée au **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE,** saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **MUANCE F.C.,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **MUANCE F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Ne couvre plus le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE** pour la saison 2021/2022.

**LIBEAU Benoit, licence n° 728321775 – DISTRICT 3.**
Licencié à **l'A.S. PTT CAEN FOOTBALL,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour l'**A.S. VERSON,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. VERSON,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, **A.S. PTT CAEN FOOTBALL,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**LUNEL Steven, licence n° 2544061375 – DISTRICT 3.**
Licenciée au **F.C. FLERIEN,** saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour l'**A.J.S. OUISTREHAM,** pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif du nouveau domicile fourni,

la Commission accorde le changement de club pour **l'A.J.S. OUISTREHAM**, club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.
Ne couvre plus le **F.C. FLERIEN** pour la saison 2021/2022.

**District de l'Eure de Football**

**EL HARMACI Zakariya, licence n° 2127529901 – DISTRICT 3.**
Licencié au **C.S. LES ANDELYS,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 04 juillet 2021, pour le **F.C. VAL DE REUIL,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. VAL DE REUIL,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, **C.S. LES ANDELYS,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**FERIHI Abdouhilah, licence n° 2127600214 – DISTRICT 3.**
Licenciée à **l'A.S. CHU ROUEN,** saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour le **R.C. MUIDS VAUVRAY,** pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif du nouveau domicile fourni,

la Commission accorde le changement de club pour le **R.C. MUIDS VAUVRAY**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Ne couvre plus **l'A.S. CHU ROUEN** pour la saison 2021/2022.

**JOSEPH Johan, licence n° 2547021621 – DISTRICT JAD.**
Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB ALIZAY,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB ALIZAY,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, **R.C. MALHERBE SURVILLE,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**LEVASSEUR Bryan, licence n° 2117414319 – DISTRICT 2.**
Licencié à l'**A.S. ROUTOT,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour le **F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, **l'A.S. ROUTOT,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**THILLIEZ Marine, licence n° 2544032505 – DISTRICT 2.**
Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
Licenciée au **S.C.L. PORT BRILLET**, club formateur, saison 2020/2021,
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX,** pour changement professionnel.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif de changement de situation professionnelle fourni,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.L. ST MICHEL EVREUX**, club qu'elle couvre dès la saison 2021/2022.
Couvre son club formateur, **S.C.L. PORT BRILLET** pour les saisons 2021/2022 & 2022/2023.

**VIEL Hugo, licence n° 2545576634 – DISTRICT JAD.**
Licencié à **l'U.S. RUGLES LYRE,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 02 juillet 2021, pour **SAINT SEBASTIEN F.,** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **SAINT SEBASTIEN F.,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, l'**U.S. RUGLES LYRE,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**District de la Manche de Football**

**VILLAIN Martial, licence n° 711520277 – DISTRICT 4.**
Licencié à **AGNEAUX F.C.,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour le **C.S. CARENTANAIS,** pour raison personnelle.
- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **C.S. CARENTANAIS,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, **AGNEAUX F.C.,** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**District de Football de la Seine-Maritime**

**BLANQUET Guillaume, licence n° 2127566475 – DISTRICT 3.**
Licencié au **F.C. NEUFCHATEL EN BRAY,** saison 2019/2020.
Pas de licence arbitre enregistrée saison 2020/2021,
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour le **F.C. DE LA VARENNE,** pour raison personnelle.
Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **F.C. DE LA VARENNE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Ne couvre plus le **F.C. NEUFCHATEL EN BRAY** pour la saison 2021/2022.

**CHOINKA Jérôme, licence n° 2127410933 – DISTRICT 1.**
Licencié à **l'ENTENTE SAINT MARTIN / SAINT PIERRE,** saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **CAUX F.C.,** pour raison personnelle.
- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **CAUX F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Ne couvre plus l'**ENTENTE SAINT MARTIN / SAINT PIERRE** pour la saison 2021/2022.

**CHOQUART Christophe, licence n° 2199742485 – DISTRICT 2.**
Licenciée à **l'A.L. DEVILLE MAROMME,** saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour le **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,** pour changement de résidence.
- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif du nouveau domicile fourni,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Ne couvre plus **l'A.L. DEVILLE MAROMME** pour la saison 2021/2022.

**HOULLET Kilian, licence n° 2546373885 – DISTRICT JEUNE STAGIAIRE.**
Licencié à **l'A.S. DE MONTIVILLIERS,** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour **le S.C. OCTEVILLE SUR MER,** pour raison personnelle.
- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **le S.C. OCTEVILLE SUR MER,** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, l'**A.S. DE MONTIVILLIERS** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

**ROZZONELLI Thomas, licence n° 2543008935 – DISTRICT 3.**
Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE (Entreprise),** club formateur, saison 2020/2021.
Demande de changement de club, le 01 juillet 2021, pour le **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE (Libre),** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE (Libre),** club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.
Couvre son club formateur, **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE (Entreprise)** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

## COURRIERS ET COURRIELS

**Courriel du C.O. CLEON**
relatif à l'obtention du bénéfice d'un joueur muté supplémentaire.
Après vérification des arbitres couvrant le C.O. CLEON, la Commission confirme que le club ne peut prétendre aux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2021-2022, l'un des arbitres, également joueur, ne pouvant être pris en compte sur une saison « blanche ».

**Courriel de M. William LEDRU**
concernant son changement de club consécutif à son changement de résidence.
Pour permettre de couvrir son nouveau club dès la saison 2021/2022, la Commission invite le demandeur à formuler sa demande, au plus tard le 31 janvier 2022, dès la détention d'un justificatif de changement de domicile à joindre au dossier.

*****

La séance est levée à 19 heures 00.

*****

La prochaine réunion plénière est fixée au jeudi 26 août 2021, à 18 heures 30, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

*****

Le Président, Le Secrétaire,

Sauveur CUCURULO Jean-Pierre GALLIOT